

## Le métropolite Hilarion : L'Église ne bénit pas les cohabitations homosexuelles car ce mode de vie est un péché



Dans une réponse récente de la Congrégation pour la doctrine de la foi catholique à la question d'une possible bénédiction des couples homosexuels par l'Église, il est clairement déclaré : « Il n'y a aucun fondement pour assimiler ou établir des analogies, même lointaines, entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu sur le mariage et la famille ». Pour autant, certains commentateurs ont exprimé leur incompréhension de la mention d'une éventuelle bénédiction individuelle pour les personnes à tendance homosexuelle.

Dans l'émission « l'Église et le monde », le métropolite Hilarion de Volokolamsk, président du Département des relations ecclésiastiques extérieures du Patriarcat de Moscou, remarquait que ce document montre que la position de l'Église catholique romaine sur les unions homosexuelles est identique à celle de l'Église orthodoxe. « Nous ne pouvons considérer la cohabitation homosexuelle

comme une union conjugale, a-t-il souligné. Par conséquent, il ne peut être question ni de mariage à l'église, ni d'une quelconque bénédiction des couples homosexuels. »

Commentant la possibilité d'une bénédiction individuelle pour les personnes à tendance homosexuelle, telle que la mentionne le document de l'Église catholique-romaine, le président du DREE a partagé son opinion ; « Pour autant que je comprenne le sens de ce document, voici de quoi il s'agit : les personnes faisant partie d'un couple homosexuel ne peuvent recevoir la bénédiction de l'Église pour cette union, sous quelque forme que ce soit. Ceci n'exclut pas que chacun des partenaires en particulier puisse recevoir la bénédiction de l'Église – non pas une bénédiction pour leur cohabitation illicite, mais une simple bénédiction. Des personnes de tendance non traditionnelle viennent aussi nous voir dans nos églises orthodoxes. Chacun peut venir voir le prêtre, lui demander sa bénédiction, et le prêtre ne peut pas la lui refuser. Mais si quelqu'un demande au prêtre de bénir sa cohabitation homosexuelle, le prêtre, bien entendu, refuse. »

« Si je comprends bien, il y a accord complet entre l'Église orthodoxe et l'Église catholique sur cette question : la cohabitation homosexuelle est inacceptable ; du point de vue de l'Église, il s'agit d'un péché. Par conséquent, si deux hommes, ou deux femmes viennent voir le prêtre, qu'il soit orthodoxe ou catholique, et lui demandent une bénédiction à leur cohabitation, sous une forme quelconque, cette bénédiction leur sera refusée » a précisé l'archipasteur.

Par ailleurs, a poursuivi Mgr Hilarion, si une de ces personnes vient voir le prêtre en particulier pour lui demander sa bénédiction, le prêtre ne la rejettera pas plus qu'il ne rejette les personnes commettant d'autres péchés. « Ces gens viennent individuellement à l'église, voir le prêtre, se confesser, demander une bénédiction. Nous ne bénissons pas leur mode de vie peccamineux, nous bénissons l'homme, a constaté Mgr Hilarion. Nous lui disons : si tu veux être sauvé, tu dois renoncer à ta vie de péché ».